

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION**

D.G.A.  
Sports, Sécurité, Santé, Associations, Animations  
et Relations Extérieures  
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattrelos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977,  
relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en  
vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de la Ducasse  
d'automne et du marché du Laboureur.

**ARRETE**

**DUCASSE**

Article 1<sup>er</sup> - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du mercredi 18 septembre 2019 à 12 heures au mardi 24 septembre 2019 à 12 heures sur une moitié de la place de la République (côté rue des Trois Bouteilles).

**MARCHE**

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le dimanche 22 septembre 2019 de 7 heures à 15 heures :

- Latérale gauche de la place de la République : rue La Fayette (entre les rues Faidherbe et Carnot)
- Latérale droite de la place de la République : rue des Trois Bouteilles
- Rue Faidherbe (entre les rues La Fayette et du Commandant Bossut)
- Rue Ste Thérèse
- Rue Lafayette (entre les rues Faidherbe et des Buissonnets)
- Place de la République

Article 3 - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans toutes les artères débouchant sur le périmètre (article 2) le dimanche 22 septembre 2019 de 7 heures à 15 heures.

Article 4 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 6 - MM le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Fait à Wattrelos, le 12 septembre 2019  
Le Maire  
Signé : Dominique BAERT